Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200094662-20261103-3236-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-205

Objet :

Travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des cours d'eau

Approbation de la convention C311 VAI

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'eau ;

Vu la délibération n°2026-093 du Comité Syndical du 21 octobre 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Considérant que les travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des berges et du lit des cours d'eau constituent un plan de gestion ;

Considérant que ces travaux contribuent au bon écoulement des eaux dans le respect des équilibres naturels des milieux et de l'intégration paysagère.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver la convention relative aux travaux de restauration des cours d'eau avec Monsieur GAMET Bernard, propriétaire des parcelles cadastrées A581, A583, A606, A607, A617, A1439, A1442 et A1446 situées à LA TUILIERE;

2°) de préciser que la durée de cette convention est fixée à 5 ans renouvelable tacitement ;

3°) de signer ladite convention.

Le Président,

Daniel FRECHET

Roanne, le 3 novembre 2026 Le Président

CONVENTION PROPRIETAIRES

Travaux de restauration et/ou d'entretien des berges, du lit des cours d'eau et des zones humides

Entre les soussignés :

Roannaise de l'Eau, syndicat du cycle de l'eau,

63 rue Jean Jaurès - CS 30215

42 313 ROANNE CEDEX

(SIRET : 20009466200018 ; Code NAF : 3600Z)

Représenté par Monsieur Daniel FRECHET, agissant en qualité de Président, ci-après dénommé le « maître d'ouvrage » ;

Et

Le propriétaire riverain, des parcelles désignées à *l'article 1* :

~~Madame~~ / Monsieur :	GAMET Bernard
Demeurant à :	1 CHEMIN DU VERNE 42830 ST-PRIEST-LA-PRUGNE
Téléphone :	06 98 02 93 25
Courriel :	

ci-après désigné « le propriétaire ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Désignation des parcelles

La présente convention donne autorisation au syndicat à effectuer les actions retenues et donne le droit de passage au syndicat ou l'entreprise désignée sur le site durant les travaux sur les parcelles mentionnées ci-après.

Commune de la parcelle	Section	N° cadastre parcelle
LA TUILIERE	A	581
LA TUILIERE	A	583
LA TUILIERE	A	606
LA TUILIERE	A	607
LA TUILIERE	A	617
LA TUILIERE	A	1439

LA TUILIERE	A	1442
LA TUILIERE	A	1446

Article 2. Objet

La présente convention a pour objet principal de permettre à Roannaise de l'Eau, syndicat du cycle de l'eau, compétent en matière d'entretien et d'aménagement des cours d'eau, protection et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, de mettre en œuvre les actions prévues à l'accord de territoire signé le 28/08/2025. Les propriétaires autorisent Roannaise de l'Eau à réaliser ou à faire réaliser les aménagements identifiés (annexe 1) dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de restauration et d'entretien des bassins versants de *l'Aix, du Rioux, des Gouttes de Sac, de Charavet, de Montouse et de Trenne*, approuvée par arrêté préfectoral n°DT-26-0214 en date du 08/04/2026.

L'objectif des interventions est d'améliorer "la vie" de la rivière et des zones humides dans son environnement propre, ainsi que son aspect paysager et de faciliter l'écoulement des eaux en période de crues.

Article 3. Cadre d'intervention et des travaux

Roannaise de l'Eau est amené à réaliser des travaux de restauration et/ou d'entretien des cours d'eau et zones humides, rattachés à son programme annuel ou pluriannuel, ainsi que des interventions ponctuelles. Roannaise de l'Eau se substitue partiellement aux obligations du propriétaire riverain qui au regard de l'article L215-14 du Code de l'Environnement « … *est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives* ».

Les travaux envisagés sont décrits en annexes de la présente convention. Ils ont été déterminés en étroite collaboration entre le(s) propriétaires(s), le(s) exploitant(s) concerné(s) et le maitre d'ouvrage.

Article 4. Autorisation de travaux et de passage

Pour la préparation, la surveillance et l'exécution des travaux, le propriétaire autorise le libre passage des intervenants sur les rives concernées en application de l'article L215-18 du Code de l'Environnement. Pendant la durée des travaux, le propriétaire est tenu de laisser passer sur son(ses) terrain(s) les agents Roannaise de l'Eau ainsi que les intervenants mandatés par Roannaise de l'Eau pour les travaux de restauration des berges.

Une autorisation d'accès est consentie par la suite pour le personnel du syndicat après travaux pour d'éventuelles visites périodiques.

Le propriétaire s'engage à respecter les travaux réalisés dans le cadre de la présente convention et à ne pas procéder de sa propre initiative à des travaux portant sur les berges sans en avoir convenu au préalable avec le technicien de rivières.

Article 5. Gestion des boisements

Le bois présentant un intérêt pour le chauffage, ou ayant une valeur marchande sera abattu et placé hors d'atteinte des eaux soit sur le site, soit sur une aire de dépôt choisie par Roannaise de l'Eau, à charge pour les propriétaires de l'évacuer dans un délai de 2 mois maximum après la fin du chantier. Si ce n'était pas le cas, le bois non enlevé dans le délai pourra être évacué sous la responsabilité de Roannaise de l'Eau (cf annexe 2).

En fonction des besoins de restauration employant des techniques de génie végétal, du bois de coupe et des rémanents pourront être réutilisés par Roannaise de l'Eau ou ses prestataires pour consolider les berges ou réaliser de petits aménagements.

Toute la végétation morte ou sans valeur sera broyée ou évacuée pour valorisation.

Article 6. Droit de pêche

Le droit de pêche des propriétaires riverains est régi par les articles L435-4 à 5 du Code de l'Environnement. Il sera partagé gratuitement pendant 5 ans en contrepartie des fonds publics investis sur le chantier.

Article 7. Obligations des parties

Article 7.1 Pour le maitre d'ouvrage

Roannaise de l'Eau sera le maître d'ouvrage des travaux réalisés. Toute personne qu'il mandatera engagera sa responsabilité et remettra en état les parcelles après son intervention.

Article 7.2 Pour les propriétaires

Le propriétaire ou son ayant droit (fermage) s'engage à assurer le maintien en bon état des aménagements réalisés sur les parcelles concernées, à entretenir les berges et sa portion de cours d'eau ou de zones humides.

Article 8. Durée

La présente convention est valable le temps de la réalisation des travaux soit, à titre indicatif, pour des interventions sur l'année 2026.

En tout état de cause, cette durée ne remet pas en cause l'obligation faite aux propriétaires de poursuivre l'entretien du cours d'eau et des aménagements réalisés par Roannaise de l'Eau, de concéder le droit de pêche et le droit de passage le long des berges pendant au moins 5 ans.

Article 9. Changement de bénéficiaire

En cas de cession de(s) bien(s), le contractant s'engage à en informer le syndicat de Roannaise de l'Eau et à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention.

Article 10. Résiliation

En cas de non-respect de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux parties concernées. Une

réunion préalable de conciliation pourra être organisée à la demande d'au moins une des parties en présence, par courrier adressé aux signataires, en précisant la date, le lieu et l'objet du litige.

Fait à , le en deux exemplaires.

Le ou les propriétaire(s),
« Nom, prénom, signature »

Le Président,
Daniel FRECHET

** Les données collectées dans cette convention sont conservées au sein de Roannaise de l'Eau pendant sa durée de validité. En fonction des travaux à réaliser, elle peut être diffusée à la DDT et l'OFB dans le cadre de l'instruction administrative. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données par mail (dpo@roannais-agglomeration.fr).*

ANNEXE 1

Liste des travaux susceptibles d'être réalisés

Parcelles cadastrées sous les sections et numéros suivants : A581 / A583 / A606 / A607 / A617 / A1439 / A1442 / A1446

Cours d'eau :

- Longueur approximative des berges concernées : 682 m
- Rive droite : 341 m
- Rive gauche : 341 m

Surface de zones humides :

27 600m²

❒ Abattage d'arbres
❒ Elagage
❒ Recépage
❒ Débroussaillage
❒ Traitement des végétaux indésirables
❒ Création/réhabilitation de cheminement
❒ Ramassage de détritus diffus
❒ Rectification du profil de berge
❒ Plantation
❒ Génie végétal
❒ Création / aménagement de seuil
❒ Mise en valeur du patrimoine
❒ Aménagement pour le franchissement piscicole
❒ Effacement d'ouvrage et mesures d'accompagnement si besoin
❒ Mise en place de batardeau et dérivation temporaire du débit
❒ Suivi de l'hydrologie / hydrogéologie
❒ Gestion d'embâcles
❒ Dépose de clôture
❒ Pose ou repose de clôture
❒ Création ou aménagement d'abreuvoir
❒ Aménagement d'un gué
❒ Création / restauration de mares
❒ Création rampe accès d'engins
❒ Résorption de décharge sauvage
❒ Technique minérale de stabilisation
❒ Ouvrage de régulation hydraulique
❒ Calage d'ouvrage hydraulique
❒ Gestion d'atterrissement
❒ Stabilisation du profil en long
❒ Curage / Recharge sédimentaire
❒ Plan de gestion zone humide
❒ Aménagement biodiversité
❒ Autre :……

Observations / précisions :

ANNEXE 2

Gestion des boisements

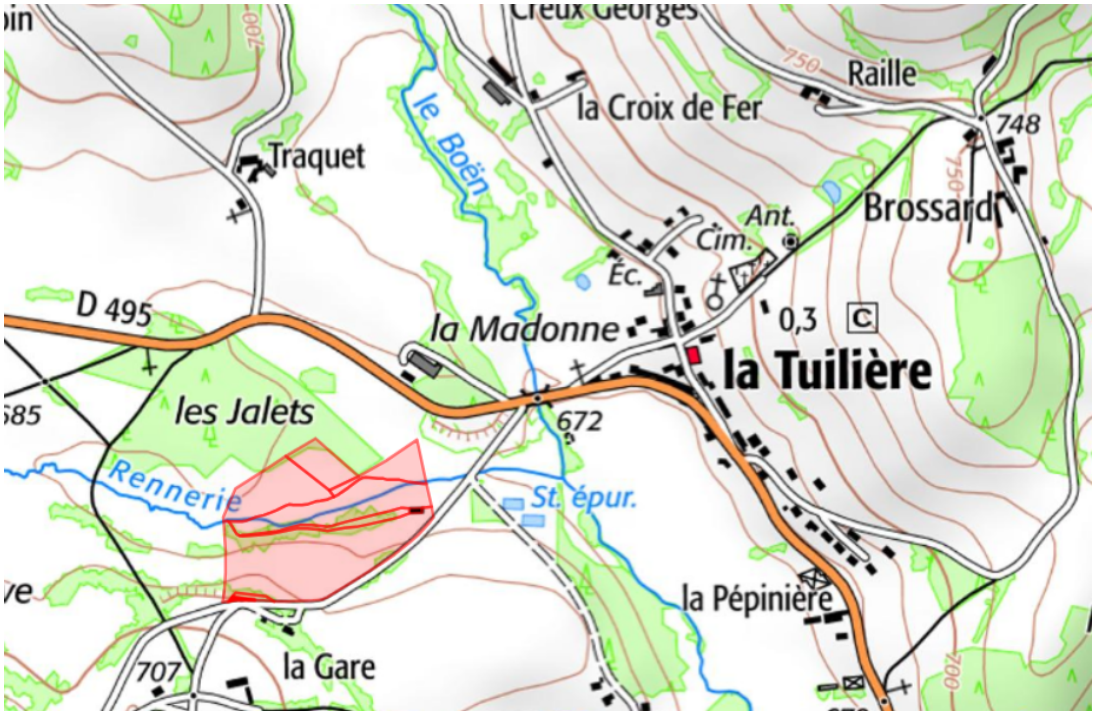
Après avoir pris connaissance de l'article 5 de la présente convention, les propriétaires indiquent leur choix sur le devenir du bois qui doit être coupé sur les propriétés.

Je souhaite participer au marquage des arbres à abattre.	❒ oui	❒ non
Je souhaite être représenté lors du marquage des arbres à abattre (si oui indiquer le nom et le téléphone du représentant).	❒ oui Nom : Téléphone :	❒ non
Je souhaite conserver tous les arbres qui seront abattus lors des travaux et je m'engage à les évacuer dans un délai de 2 mois maximum.	❒ oui	❒ non
Je cède le bois à Roannaise de l'Eau qui est maître d'ouvrage et qui finance les travaux.	❒ oui	❒ non

Le propriétaire,
« Nom, prénom, signature »

ANNEXE 3

LOCALISATION DES PARCELLES





ANNEXE 4 *(Si le propriétaire est l'exploitant)*

Liste, quantitatif et répartition du matériel nécessaire aux aménagements

	Matériel	Quantité	Roannaise de l'Eau	Bénéficiaire
Clôtures	☐ Dépose de clôture	_____ ml	☐	☐
	☐ Pose de fil électrique (lisse) nbre de rangs :	_____ ml	☐	☐
	☐ Pose de clôture barbelé, nbre de rangs :	_____ ml	☐	☐
	☐ Piquets de clôtures 2 m ☐ acacia ☐ châtaignier ☐ chêne	_____	☐	☐
	☐ Piquets d'angles 2,50 m	_____	☐	☐
	☐ Jambes de force	_____	☐	☐
	☐ Isolateurs clôture	_____	☐	☐
	☐ Isolateurs de traction	_____	☐	☐
	☐ Tendeurs	_____	☐	☐
	☐ Ressort de tension	_____	☐	☐
	☐ Electrificateur : ☐ sur secteur ☐ avec batterie ☐ solaire		☐	☐
Dispositifs d'abreuvement	☐ Rampe dans le lit mineur ou dans mare ☐ aménagement : ☐ création :		☐	☐
	☐ Abreuvoir solaire			
	☐ système avec batterie		☐	☐
	☐ système au fil du soleil		☐	☐
	☐ souscription assurance		☐	☒
	☐ Pompe de prairie ☐ socle béton ☐ massif drainant en concassé		☐	☐
	☐ Système gravitaire depuis ……..		☐	☐
	☐ Bac d'abreuvement niveau constant ☐ < 500 L ☐ 500-1000 L ☐ 1000-1500 L ☐ Terrain Naturel ☐ massif drainant en concassé ☐ plateforme béton		☐	☐
	☐ Tuyau d'adduction PEHD 32 mm		☐	☐

Autres aménagements	☐ Passage à gué : ☐ aménagement ☐ création ☐ stabilisé ☐ Terrain Naturel	☐	☐
	☐ Optimisation lame d'eau ☐ mini-seuil ☐ blocs enrochement ☐ épis	☐	☐
	☐ Marches-pieds	☐	☐
	☐ Stabilisation de berges ☐ épis ☐ peigne ☐ tressage ☐ fascinage	☐	☐
	☐ Nivellement _____m²	☐	☐
Autres …	☐ Plantation	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐